

Sujet : [INTERNET] SCL du MENAGE Catillon sur Sambre

De : "Collectif.REII" <Collectif.REII@protonmail.com>

Date : 04/12/2020 10:34

Pour : "pref-installations-classees@nord.gouv.fr" <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le Préfet,

Veillez trouver en pièce jointe,notre demande de procédure pour autorisation environnementale,concernant la SCL du Ménage à Catillon sur Sambre dont la consultation publique se termine aujourd'hui,04 Décembre.

Collectif de refus des élevages intensifs et industriels

Sent with [ProtonMail](#) Secure Email.

— Pièces jointes : —

Lettre collectif Préfet.pdf

39,3 Ko

Le Collectif de Refus des Elevages Intensifs et Industriels (REII)

mail : collectif,REII@protonmail,com

A Monsieur le Préfet
de la Préfecture du Nord

le 04 Décembre 2020

Dossier SCL DU MENAGE à CATILLON sur SAMBRE

Demande :

Refuser l'enregistrement et mettre en place une procédure de demande d'autorisation environnementale

Le dossier laisse à penser qu'il y a de nombreux risques, notamment des risques liés à l'environnement :

La fragilité du site où évolue la ferme du Ménage qui porte le projet d'extension, une zone vulnérable sur le territoire du Parc Naturel Régional, vu notamment la proximité des rivières et du canal, et la situation sur une zone de captage

L'aveu fait dans le dossier selon lequel les porteurs du dossier ne maîtrisent pas la quantité de lisier à épandre (« ce qui juste permet la pousse des végétaux » sans quantifier, ni s'engager sur la qualité)

Un autre aveu selon lequel ils ne maîtrisent pas les odeurs, et s'en remettent au vent pour « protéger le bourg de Catillon »

N'est pas précisée l'empreinte écologique en termes de dégagement de CO2 à la fois par la ferme elle-même (concentration de nombreuses bêtes) et par ses relations avec ses partenaires extérieurs : livreurs, camions-citernes de ramassage du lait, échanges paille-lisier-fumier dans un rayon de plusieurs kilomètres, circulation accrue de tracteurs, etc

Le dossier laisse apparaître aussi que la procédure actuellement en cours a pour but de « régulariser » une fraude qui a été dûment constatée, effectuée par un contournement du contrôle des structures, en profitant des failles juridiques de ce système de contrôle d'un autre temps.

Cette extension rendrait cette ferme incompatible avec les objectifs de la COP 21, et le contexte frauduleux rend encore plus nécessaire le refus de l'enregistrement de l'extension, comme le pensent les 65 000 signataires de la pétition lancée contre le projet par le collectif de refus des

élevages intensifs et industriels (REII), et la centaine d'auteurs de courriers électroniques qui ont participé à la consultation publique et commenté en masse la pétition.

Les risques sont peut-être aggravés par la présence du méthaniseur. Le dossier ne donne pas toutes les informations pour permettre d'évaluer les risques. Tous les méthaniseurs ne se valent pas. Il est de notoriété publique que des incidents graves ont été générés par des méthaniseurs (dans le Cantal aucun des 2 premiers construits dans une série de huit ne fonctionne) ; Dans le Finistère, un méthaniseur a débordé, obligeant le préfet à couper l'eau potable pour 40 000 personnes en août 2020).

Une procédure d'autorisation environnementale, comprenant une étude d'impact et une enquête publique, donnerait aux habitants et aux acteurs concernés des données quantifiées supplémentaires pour réfléchir à une mise en place de dispositions destinées à adoucir les effets d'une transition que l'exploitant serait amené à conduire du fait du refus de l'enregistrement de l'extension.

De plus elle donnerait le temps et les moyens aux porteurs du projet de mieux estimer les risques avant de s'engouffrer irréversiblement dans cette aventure.

Elle leur donnerait un temps supplémentaire pour réfléchir à une conversion en « bio », qui lui a été conseillée. En effet les témoignages de fermes d'élevage du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (10% des fermes du Parc) sont éloquentes. Un tel élevage bio, vous le savez, est à la fois plus agréable à conduire qu'une exploitation conventionnelle, et en adéquation avec le statut de zone vulnérable du site.

Elle aurait un rôle exemplaire : elle montrerait aux autres agriculteurs du secteur qui ont envie de faire le même type d'extension, mais aussi aux habitants et aux autorités concernées, que dans de telles zones vulnérables la procédure d'autorisation environnementales doit être systématiquement mise en place avant tout engagement.

Enfin, elle aurait peut-être un effet salutaire : Les porteurs eux-mêmes m'ont indiqué qu'au moins trois exploitants allaient faire la même démarche dans le même secteur dans les prochaines semaines. Les éventuelles procédures d'autorisation environnementale permettraient aux autorités de coordonner les réponses pour éviter les dommages .

En conclusion, nous demandons le refus de l'enregistrement de l'extension, et la mise en place d'une procédure d'autorisation environnementale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le collectif de Refus des Elevages Intensifs et Industriels(REII)